

MJ/BB.1018
ARRÊTÉ N° AG2023-1403

**Arrêté
FAN ZONE
COUPE DU MONDE DE RUGBY**

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.623-2 relatif à la tranquillité publique et R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le projet en date du 10 août 2023 présenté par le service municipal « Vie Associative et Sports » ;

VU les préconisations transmises par la Sous-Préfecture en date du 29 juin 2023 à l'organisateur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du personnel municipal et sur le parking public situé rue Neuve d'Argenson à hauteur de la Police Municipale, en vue de permettre l'installation d'une fan zone à l'occasion de la coupe du monde de rugby 2023, **les VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 et VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**, organisée par la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac, 1 rue de la Résistance, 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Julien BOURGEOIS, Président, conjointement avec l'Union Sportive Bergeracoise section Rugby ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994.

Arrête :

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'installation d'une fan zone à l'occasion de la coupe du monde de rugby 2023, **les VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 et VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 entre 18H00 et 00H30 le lendemain**, la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac est autorisée à occuper le parking du personnel municipal et le parking public situé rue Neuve d'Argenson à hauteur de la Police Municipale, sous les réserves suivantes et selon les plans ci-joints :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du personnel municipal sauf aux véhicules municipaux, des organisateurs ou intervenants et de la Police Municipale **du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023 à 18H00 au SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023 à 00h30, du MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 18H00 au VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 à 00h30, du MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 18H00 au VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 à 00H30, du JEUDI 05 OCTOBRE 2023 à 18H00 au SAMEDI 07 OCTOBRE 2023 à 00H30 ;**

- la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking public situé rue Neuve d'Argenson à hauteur de la Police Municipale, sauf aux véhicules municipaux, des organisateurs

.../...

ou intervenants et de la Police Municipale, du **JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023 à 19H00 au SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023 à 00h30**, du **MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 19H00 au VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023 à 00h30**, du **MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 19H00 au VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 à 00H30**, du **JEUDI 05 OCTOBRE 2023 à 19H00 au SAMEDI 07 OCTOBRE 2023 à 00H30** ;

- le stationnement des véhicules sera interdit **les VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 et VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 de 16H00 au lendemain à 00H30**, rue Neuve d'Argenson section comprise entre la rue du Château et la rue d'Albret ;

- la circulation des véhicules sera interdite **les VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 et VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 de 19H00 au lendemain à 00H30** rue Neuve d'Argenson section comprise entre la rue du Château et la rue d'Albret ;

- la circulation des véhicules sera interdite **les VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 et VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 de 19H00 au lendemain à 00H30** rue d'Albret ;

- le stationnement des véhicules sera interdit rue Candillac, section comprise entre le jardin de l'hôtel de Ville et les emplacements réservés aux véhicules électriques, côté Mairie, **les VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 et VENDREDI 06 OCTOBRE 2023 de 16H00 au lendemain à 00H30** ;

- le cheminement des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'application des dispositions prévues à l'article ci-avant, il incombe, suivant les plans ci-joints :

au Centre Technique Municipal : au minimum sept jours avant les manifestations (dispositif sécuritaire), selon les plans n° 2 ci-joints :

- de mettre en place la signalisation réglementaire (arrêté et panneaux jaunes, violets et oranges) et de la retirer ;

- de mettre à disposition et de retirer des barrières sept jours avant les manifestations :

- BAAVA (avec la barre pour les déplacer) :

- rue Neuve d'Argenson intersection rue du Chateau

- rue neuve d'Argenson intersection rue d'Albret

- rue d'Albret intersection rue St Clar

- Bornes rétractables devront être fermées à partir de 19h00 les 8,14 et 21 septembre et 06 octobre à partir de 19h :

- rue des Récollets

- Place Doublet

- Barrières Vauban à mettre en place à 19h00 sur toutes les dates :

- rue des Cordeliers intersection rue Candillac

- rue Neuve d'Argenson intersection giratoire du vieux pont

- Panneaux jaunes, violets et oranges :
- entrée du parking du personnel
- petit parking PM (coté rue Neuve d'Argenson)
- rue Neuve d'Argenson
- rue Candillac

Informations complémentaires :

Selon le plan n°1 : les 8,14 et 21 septembre 2023 et 06 octobre 2023 à partir de 8h00, le C.T.M. livrera le matériel, montera la buvette et installera les WC. Le stockage des barnums 3x3 et des tables se fera dans le garage de la Police Municipale. La buvette et les WC resteront en place à partir 8 septembre 2023 jusqu'au 06 octobre 2023, en fonction des phases finales.

à l'USB Rugby :

- la structure gonflable sera installée et encadrée par l'USB Rugby les Jours « J », soit le 8, 14, 21 septembre 2023 et 06 octobre 2023 à partir de 17h (le temps d'installation) ;

à l'organisateur :

- de mettre en place selon les plans n°1 et n°2 et des retirer immédiatement après chaque soirée :
- . le barriérage selon les interdictions dans les rues ci-dessus, les barnums 3x3, tout le mobilier sur site (sauf buvette et toilettes) et le remiser dans le box fermé de la police municipale. Au lendemain de chaque match, le parking devra être rendu accessible au public.
- . l'écran et une zone de sécurité de 6 mètres autour
- 4 agents de sécurité assureront les missions de palpation à l'entrée, les sacs à dos seront interdits
- la défense contre l'incendie sera assurée par la présence de 5 extincteurs portatifs
- présence de 4 secouristes : le poste de secours et le véhicule de secours seront installés sur les places de stationnement rue Neuve d'Argenson selon le plan n° 2
- en cas de problème d'évacuation du public, les grilles côté Candillac pourront être ouvertes par le service de sécurité de l'organisateur
- le stand frites et cuisson sera protégé par des barrières Vauban.

ARTICLE 3 : Monsieur Jérôme DUTRIEUX, pour l'établissement LE TORTONI, tiendra un stand de restauration avec frites (2 friteuses électriques) et sandwiches froids. Il fera entrer sur le site, à proximité de son stand, un utilitaire réfrigéré immatriculé AD-853-YB.

Monsieur BOURGEGAIS, pour la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac, tiendra un stand de buvette et assurera la vente de crêpes (2 crêpières électriques).

Chacun en ce qui le concerne devra respecter les préconisations d'installation et d'utilisation des dispositifs de cuisson en extérieur, de type planchas électriques ou gaz (voire barbecues électriques ou au gaz) :

- ne pas installer face aux vents dominants (généralement Ouest ou Nord-Ouest) ;
- maintenir un espace libre (absence totale d'obstacle) sur un rayon d'au moins 2 mètres tout autour du dispositif afin de limiter les risques d'incendie. En présence d'arbres ou d'autres végétaux (arbustes, graminées, plantes sèches), cette distance minimale de sécurité doit être établie à partir de l'aplomb des plus grandes branches ou ramifications ;
- en cas de voisinage, prévoir une distance minimale de 5 mètres entre l'appareil et la limite séparative de la propriété ;
- pour les dispositifs fonctionnant au gaz, fermer le robinet de la bonbonne après chaque utilisation. Les planchas à l'électricité doivent être débranchés pour plus de sécurité ;

- maintenir le sol libre de tous matériaux inflammables ;
- détention d'un extincteur à proximité ;
- récupération et évacuation des graisses de cuisson ;
- préservation de l'état initial du site utilisé (propreté, flore, etc).

ARTICLE 4 : La Police Municipale devra veiller au respect de l'ensemble des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de Police.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 9 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable par intérim de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

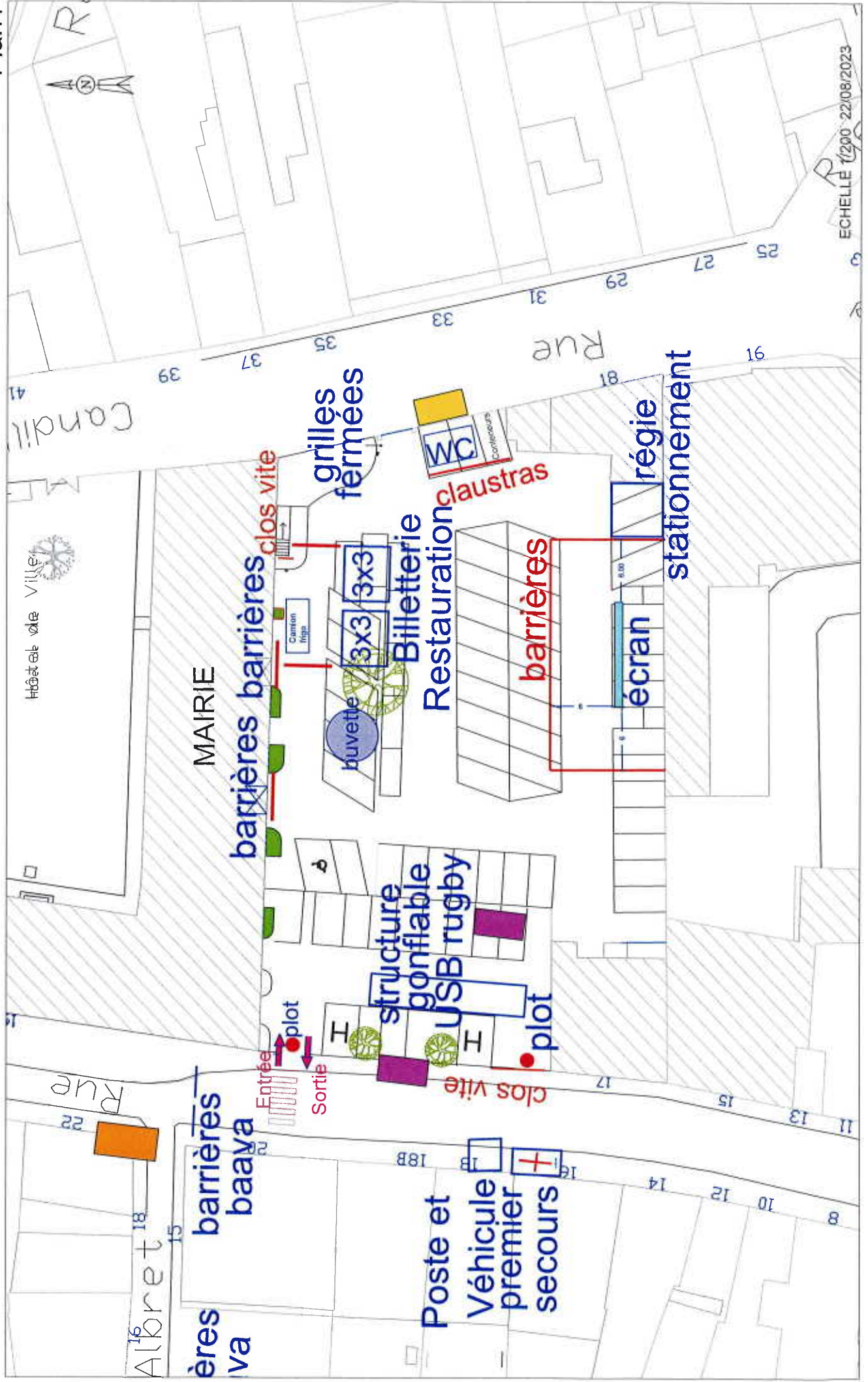
Fait à Bergerac, le 07 SEP. 2023
Le Maire



Jonathan PRIOLEAUD

COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 COUR DU PERSONNEL DE LA MAIRIE

Plan 1



ECHELLE 1/200 - 22/08/2023

